

Notice méthodologique

CATEGORIE

Au niveau régional

THEMATIQUE

Equipements

FICHE

Bâtiments et matériel

SECTION 1 : AUTEUR

Organisme

SPW Agriculture, Ressources Naturelles et Environnement
Département de l'Etude du Milieu Naturel et Agricole
Direction de l'Analyse Economique Agricole

E-mail

etat.agriculture@spw.wallonie.be

SECTION 2 : DONNEES GENERALES

Données sources

Les données utilisées sont issues des chiffres provenant de la Direction générale Statistique, Service public fédéral Économie (Statbel). Les données sont disponibles via : [Prix agricoles](#) | [Statbel \(fgov.be\)](#)

La connaissance à l'échelle de la Wallonie de ces deux facteurs de production n'est possible que dans le cadre d'une enquête de structure approfondie qui a lieu à chaque décennie. La dernière a eu lieu en 2013. Etant donné l'ancienneté de celle-ci, elle n'a pas été exploitée pour la réalisation de la fiche.

Les données utilisées pour déterminer les différents paramètres économiques des facteurs de productions proviennent de Direction de l'Analyse économique agricole, Département de l'Etude du milieu naturel et agricole, Service public de Wallonie Agriculture, Ressources naturelles et Environnement (Réseau comptable).

Les données utilisées pour l'évolution des dossiers d'aides à l'investissement proviennent des chiffres de la Direction des Structures agricoles, Département de l'Agriculture, Organisme Payeur de Wallonie, SPW ARNE, 2020.

Définitions utilisées

Bâtiments agricoles : la notion de bâtiments agricoles intègre l'ensemble des bâtiments qui sont utilisés par l'exploitant pour réaliser son activité à savoir : hangars, étables, bâtiments de stockage, ateliers, ateliers de transformation.... Cette notion intègre aussi au sens large les aménagements réalisés à l'intérieur des bâtiments, c'est-à-dire les biens meubles par nature qui deviennent immeuble par destination. Le corps de logis de l'agriculteur n'est pas considéré comme un bâtiment agricole.

Matériel agricole : il est constitué de l'ensemble des machines et des outils utilisés par l'exploitant pour son activité agricole.

Exploitations agricoles professionnelles : Par convention, nous qualifierons une exploitation agricole comme professionnelle si sa production brute standard totale (PBS) est au moins égale à 25.000 €.

	Facteurs de production : Eléments structurels de l'exploitation disponibles (à court terme) en quantités limitées permettant la réalisation des productions. Ils peuvent être apporté par l'exploitant ou mis à disposition par un tiers. Les facteurs de productions sont la terre, le travail, les bâtiments, le matériel et les animaux d'élevage. Orientation Technico-économique [OTE] : Dans la typologie communautaire, l'orientation technico-économique d'une exploitation est déterminée par la contribution relative de la production brute standard des différentes productions de cette exploitation à la production brute standard totale de celle-ci. (Règlement (CE) n° 1242/2008). Production brute standard [PBS] : Valeur moyenne régionale (ici la Wallonie) de la production unitaire (ha, tête de bétail, etc.) de chaque spéculation d'une exploitation (REG (CE) n° 1242/2008). Régions agricoles : Les caractéristiques naturelles et le potentiel pédoclimatiques des terres agricoles ne sont pas homogènes. La législation belge (AR du 24/02/1951) définit 14 zones relativement homogènes : les régions agricoles. La Wallonie en compte 10 dont 3 s'étendent également en Flandre : la région limoneuse, la sablo-limoneuse et la région herbagère liégeoise. 7 autres régions agricoles se situent dans leur entièreté en Wallonie : le Condroz, la Fagne, la Famenne, la Campine hennuyère, l'Ardenne, la Haute Ardenne et la région Jurassique. Superficie agricole utilisée [SAU] : C'est la superficie cadastrale de l'exploitation dont on déduit la superficie des bâtiments, cours, chemins et terres vaines.
--	--

SECTION 3 : SPÉCIFICITÉ DE LA FICHE	
Définition de la fiche	Les facteurs de production bâtiments et matériel sont abordés dans cette fiche selon l'évolution du coût de l'investissement, la possession de ceux-ci par l'exploitant ou par un tiers, leurs natures et leurs poids économiques au travers des OTE.
Paramètres utilisés	/
Traitement des données	Les enseignements obtenus sur base des dossiers introduits en 2024 auprès de la Direction des structures agricoles sont donnés à titre indicatif. Ils sont basés que sur la partie des investissements connus par l'administration. Tout investissement sans demande de subside n'est pas repris. Pour la partie concernant les OTE, les exploitations ont été classées selon la méthodologie disponible dans le Règlement (CE) n° 1242/2008. Seules les exploitations professionnelles sont retenues pour cette analyse, soit celles avec une PBS supérieure à 25 000€. Selon l'angle d'analyse et selon les situations, une sélection est réalisée afin d'assurer la lisibilité du graphique. C'est par exemple le cas des OTE où seules les principales catégories sont présentées, les autres étant regroupés dans

	« autre ».
--	------------

SECTION 4 : INFORMATIONS COMPLEMENTAIRES

Changement méthodologique

Des changements méthodologiques sont intervenus dans la collecte et la gestion des données réalisée par Statbel au cours du temps. Il est difficile d'évaluer l'ampleur de l'impact de ces changements méthodologiques sur les données.

Les données de Statbel sont ainsi issues de sources qui ont varié au cours du temps.

- De 1980 à 2007, les données provenaient de recensements agricoles et horticoles, réalisés chaque année par les administrations communales. Ceux-ci permettaient de dresser un portrait instantané, complet et détaillé de l'agriculture en Belgique.
- En 2008 et 2009, le recensement exhaustif a été remplacé par une enquête agricole portant sur un échantillon de 75% des exploitations agricoles. Le solde des exploitations a fait l'objet d'une imputation reposant sur les données observées l'année précédente pour une exploitation donnée et l'évolution globale de la région agricole provinciale où se situait ladite exploitation.
- En 2010, conformément à la réglementation européenne, un recensement agricole adressé à l'ensemble des exploitations a été mis en œuvre.
- Depuis 2011, la collecte et la gestion de données ont fait l'objet de profondes modifications méthodologiques. Statbel (SPF Économie-DG Statistique) a ainsi simplifié la collecte en combinant des enquêtes ciblées avec des données issues de bases de données administratives. En pratique, les statistiques liées aux superficies cultivées sont établies à partir des déclarations de superficie déposées par les producteurs auprès des administrations régionales dans le cadre du système européen intégré de gestion et de contrôle pour le paiement des aides (SIGEC) et non plus à partir des recensements agricoles exhaustifs qui fournissaient un portrait détaillé sur tout le territoire. Une adaptation liée aux critères de définition d'une entreprise agricole fixés par la réglementation européenne a également été réalisée, de même qu'une amélioration du registre des entreprises agricoles de Statbel (SPF Économie-DG Statistique) se traduisant par l'introduction d'exploitations non prises en compte les années précédentes. Cet ajustement est toujours une conséquence du changement méthodologique majeur qui a consisté pour Statbel (SPF Économie-DG Statistique) à ne plus passer par les communes pour la gestion du registre mais à se référer aux registres administratifs des régions.

Cette méthodologie fait encore l'objet d'améliorations successives. Il est difficile d'évaluer la part de l'évolution des données agricoles qui peut être attribuée à ces changements méthodologiques et celle imputable à la réalité des faits.

Les orientations technico-économiques	La classification des exploitations selon l'OTE repose sur la notion de production brute standard (PBS), conformément au règlement 32014R1198. La PBS d'une spéculation correspond à un potentiel d'une production (sans les subsides). Elle s'exprime par ha pour les productions végétales et par tête pour les animaux, elle porte sur une période de production de 12 mois. Les PBS, valeurs de référence de la situation moyenne de la Wallonie, se réfèrent à une période de cinq années et font l'objet d'une actualisation tous les trois ou quatre ans. C'est ainsi que les PBS centrées sur l'année 2013 (période 2011 à 2015) servent à classer les exploitations en 2016, 2017, 2018 et 2019. En multipliant les superficies des spéculations végétales et les têtes de bétail par les PBS de référence correspondantes, et en additionnant les résultats de ces produits, on obtient la PBS totale de l'exploitation. L'objectif de la classification par OTE est de constituer des groupes homogènes d'exploitations, en vue de permettre l'analyse de la situation des exploitations à partir de critères économiques, de comparer entre elles les exploitations de même orientation ainsi que de permettre un suivi des différents secteurs de production en agriculture.
Raison d'être de la fiche	La réalisation de ces fiches, mises à jour annuellement, est une obligation légale provenant de dispositions prévues par la loi de parité du 29 mars 1963 (modifiée par celle du 25 mai 1999). Lors de la rédaction du Code wallon de l'Agriculture, en 2014, le législateur a défini le contenu d'un rapport sur l'Etat de l'Agriculture wallonne, incluant l'ensemble des indicateurs du rapport sur l'évolution de l'économie agricole, dans ses articles D.88 à D.90.

SECTION 5 : INFORMATIONS DIVERSES

Indice des prix à l'investissement agricole	L'indice des prix pour le matériel agricole n'a pas évolué entre 2022, 2023 et 2024. Cette non-évolution est connue par STABEL. STABEL est en recherche de références.
Aides à l'investissement : contenu des catégories	
CONTENU DE LA CATÉGORIE « BÂTI »	
Aménagement étable bovin	
Aménagement/équipement d'étable bovins	
Niche à veaux (la pièce)	
Niche à veaux (par place)	
Aménagement nd	
Achat hangar de stockage/Remise matériel	
Aménagement des abords/Zone bétonnée	
Aménagements de bâtiments (toiture)	
Batiment nd	

Achat bâtiment agricole (multifonction)
Construction bâtiment agricole (multifonction)
Construction d'élevage de poules pondeuse ou poulettes ou reproducteurs
Construction hangar de stockage/Remise matériel
Serre tunnel avec portes et ventilation latérale relevable mécaniquement (min 5m de large, min 50m de long)
Silo couloir
Etable
Achat d'étable bovins
Construction d'étable bovins
CONTENU DE LA CATÉGORIE « EQUIPEMENT ET MATÉRIEL »
Diversification
Construction ou aménagement espace frigorifique : diversification agricole
Poulailler mobile (/places poules plein air)
Poulailler mobile (places)
Transformation et/ou vente (aménagement) : diversification agricole
Transformation et/ou vente (construction): diversification agricole
Transformation et/ou vente : conditionneuse emballeuse semi-automatique : diversification agricole
Transformation et/ou vente : cuve de vinification
Transformation et/ou vente : distributeur automatique à casiers (non-réfrigéré): diversification agricole
Transformation et/ou vente : pasteurisateur : diversification agricole (min 30L de capacité)
Transformation et/ou vente : pasteurisateur : diversification non agricole (min 30L de capacité)
Transformation et/ou vente : turbine à glace (min 20 L/h)
Véhicule utilitaire réfrigéré : diversification agricole
Machine
Accessoires : bac godet ou pélican
Accessoires : balayeuse hydraulique
Accessoires : chargeur frontal tracteur
Accessoires : chargeur frontal tracteur >70cv
Accessoires : enfonce pieux hydraulique
Accessoires : pince à ballots
Accessoires : taille haie-barre de coupe ou débroussailleuse
Arracheuse trainée (Pdt, betteraves, chicorées, chicons) (2 rangs)
Auto-chargeuse
Charrue (= 5 socs)
Combiné herse étrille et semoir
Combiné herse rotative et semoir
Combiné herse + semoir
Déchaumeuse/Cultivateur/Covercrop (>= 4m)
Déchaumeuse/Cultivateur/Covercrop (>=4m)
Déchaumeuse/Cultivateur/Covercrop (3m =< l <4 m)
Décompacteur à dent ou sous-soleuse à dents (>= 4 dents)

Décompacteur à dents ou sous-soleuse à dents (≥ 4 dents)
 Défaneuse mécanique/broyeur ou tondeuse de prairie ($1,5 < l \leq 3$ m)
 Défaneuse mécanique/broyeur ou tondeuse de prairie ($1,5 < l \leq 3$ m)
 Défaneuse thermique ou désherbeur thermique (largeur $\geq 1,5$ m)
 Déterreur mobile
 Dispositif anti gel : Frostguard ou tour anti-gel
 Distributeur à engrais porté (≥ 1 T)
 Distributeur à engrais porté avec système pesée DPA intégré (≥ 1 T)
 Ecimeuse
 Ecimeuse/rogneuse pour vignes
 Gyrobroyeur avec déport latéral
 Herse rotative/Cultivateur rotatif/Fraise (≥ 3 m)
 Herse rotative/Cultivateur rotatif/Fraise ($1,5 \leq l < 3$ m)
 Laveuse légumes
 Palox (pièce)
 Planteuse PdT combiné travail du sol
 Planteuse-repiqueuse (3 rangs)
 Presse balles carrées
 Presse balles rondes
 Presse petits ballots (ballots < 40 kg)
 Pulvérisateur à rampe porté ($400 \text{ L} \leq \text{capacité} \leq 1600 \text{ L}$)
 Pulvérisateur porté ($> 1600 \text{ L}$)
 Pulvérisateur trainé ($> 1600 \text{ L}$)
 Remorque (benne) 2 essieux
 Remorque (benne) 3 essieux
 Remorque plateau (< 8 m)
 Remorque plateau/charriot (semi-portée ou trainé)
 Remorque plateau/charriot (semi-portée ou trainé) (≥ 8 m)
 Remorque voiture double essieu freinée (long min 4,5 m)
 Rouleau/Tasse-avant
 Semoir engrais verts
 Semoir multigraines ou précision monograine
 Semoir multigraines ou précision monograine ou maraicher ($> 1,5$ m)
 Semoir sur-semis pour rénovation de prairies

Machine -Cheptel

Accessoires tonneau à lisier : rampe d'injection
 Andaineur (Double)
 Andaineur (Simple)
 Combiné presse-enrubaneuse
 Dérouleuse à balle
 Désileuse portée (avec ou non pailleuse)
 Désileuse trainée (avec ou non pailleuse)
 Enrubaneuse
 Epandeur à fumier
 Faneuse (≤ 6 toupies)
 Faneuse (> 6 toupies)
 Faucheuse (latérale/frontale)
 Faucheuse frontale +papillon double arrière

Faucheuse-conditionneuse
Tank-Refroidisseur
Taxi-lait (> 150 lt)
Taxi-lait (> 150 lt)
Accessoires : bac dessileur-mélangeur-distributeur
Accessoires : bac hacheur betterave
Bascule/Cage de contention (mobile ou fixe)
Bétailière (1 essieu)
Bétailière (2 essieux)
Chargeur compact/Nettoyeur d'étable (≥ 75 cv)
Chargeur compact/Nettoyeur d'étable (articulé avec ou sans bras télescopique)
Mélangeuse distributrice automotrice (avec ou sans pailleuse)
Mélangeuse distributrice trainée (avec ou sans pailleuse)
Mixer à lisier mobile
Pailleuse distributrice portée
Pailleuse distributrice trainée
Régénérateur de prairie/Aérateur de prairie/Eboueuse (≤ 6 m)
Tonneau à eau
Tonneau à lisier avec injecteurs

Renouvelable

Energie renouvelable professionnelle (avec renonciation des certificats verts et autres aides publiques) : panneaux photovoltaïques
Energie renouvelable professionnelle : panneaux photovoltaïques (/KWc des panneaux et plafonné aux KWc max que l'onduleur accepte à l'entrée)
Gestion climatique de la serre : bassin de rétention ou citerne d'eau de pluie
Installation de potabilisation de l'eau (eau non potable vers eau potable)

Technologique

Informatique professionnelle : DAC (installation complète)
Informatique professionnelle : DAL (installation complète)
Informatique professionnelle : système de détection de chaleur et/ou de vélage
Robot de traite
Robot de traite double
Robot distributeur alimentation
Robot nettoyeur
Robot repoussoir alimentation
Système de télégonflage
Système précision RTK/Systèmes de guidage "GPS" ou systèmes de guidage "GPS" non-attaché aux machines (bineuse, désherbage mécanique)
Systèmes de guidage "GPS" ou système de guidage non-attaché aux machines (utilisable pour plusieurs machines) précision ≤ 5 cm
Systèmes de guidage "GPS" ou système de guidage non-attaché aux machines (utilisable pour plusieurs machines) précision ≤ 15 cm

Tracteur

Télescopique (bras et cabine décentrés)
Tracteur (> 150CV)
Tracteur (120cv < puissance $\leq$ 150CV)
Tracteur (50cv < puissance $\leq$ 90cv)
Tracteur (90cv < puissance $\leq$ 120cv)
Tracteur type "vigneron" ou "fruitier" (largeur max 1,6m - 75cv < puissance) - Produit de qualité

Autre

Rucher (min 25 ruches)

Plantation fruitier basse (min 500 arbres)

Plantation fruitier haute tige par arbre (min 50 arbres)

Plantations vignes (min 500 pieds)

Plantations vignes par pied - Produit de qualité (min 500 pieds)

Plantations vignes par pied (min 500 pieds)

SECTION 6 : MISE A JOUR

**Dernière mise à jour
de cette notice**

Octobre 2025